

**AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION
DE LA REUNION ET DE MAYOTTE
139 Rue Jean CHATEL - BP 2030
97887 SAINT-DENIS CEDEX
TEL : 0262. 97. 93. 60 - FAX : 0262. 97. 93. 63**

**ARRETE N°235/ARH/2008 du 31 décembre 2008
portant rectification du Schéma Régional d'Organisation Sanitaire
2005-2010 de La Réunion et de son annexe, concernant le volet
«assistance médicale à la procréation »**

LA DIRECTRICE DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION



- VU le Code de la Santé Publique;
- VU l'ordonnance modifiée n°2003-850 du 4 septembre 2003 portant simplification de l'organisation du système de santé ainsi que des procédures de création d'établissements ou de services sociaux ou médico-sociaux soumis à autorisation ;
- VU la convention constitutive modifiée de l'Agence Régionale d'Hospitalisation de la Réunion du 31 décembre 1996;
- VU le décret du 30 août 2006 portant nomination de la Directrice de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de La Réunion;
- VU l'arrêté n°127/ARH/2005 du 12 décembre 2005 portant adoption du Schéma Régional d'Organisation Sanitaire de la Réunion pour 2005-2010 et de son annexe;
- VU l'arrêté n°24/AR/2007 du 20 mars 2007 portant révision du schéma régional d'organisation sanitaire 2005-2010 et de son annexe;
- VU l'avis favorable rendu par la Commission exécutive de l'Agence Régionale d'Hospitalisation de la Réunion du 9 septembre 2008;
- VU l'avis favorable rendu par la Conférence Sanitaire du territoire Nord-Est, la Conférence Sanitaire du territoire Ouest, la Conférence Sanitaire du territoire Sud de La Réunion au projet de rectification du schéma régional d'organisation sanitaire 2005-2010 et de son annexe, sur le volet « assistance médicale à la procréation »;
- VU l'avis favorable rendu par le Comité Régional d'Organisation Sanitaire de La Réunion et Comité Régional d'Organisation Sociale et Médico-Sociale de La Réunion lors de leur séance conjointe du 5 septembre 2008 au projet de rectification du schéma régional d'organisation sanitaire 2005-2010, et de son annexe, sur le volet « assistance médicale à la procréation »;
- VU la délibération favorable de la Commission Exécutive de l'Agence Régionale d'Hospitalisation Réunion Mayotte, en date du 9 septembre 2008 au projet de rectification du schéma régional d'organisation sanitaire de la Réunion et de son annexe ainsi que du schéma d'organisation sanitaire de Mayotte 2005-2010, sur leur volet « assistance médicale à la procréation » ;

Considérant que des erreurs matérielles affectent le volet « assistance médicale à la procréation » de l'annexe du schéma régional d'organisation sanitaire de la Réunion 2005-2010;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le volet « assistance médicale à la procréation » du schéma régional d'organisation sanitaire de la Réunion rectifié, est adopté tel que joint en annexe.

ARTICLE 2 : Il est inséré à l'annexe du schéma régional d'organisation sanitaire de La Réunion 2005-2010.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Réunion.

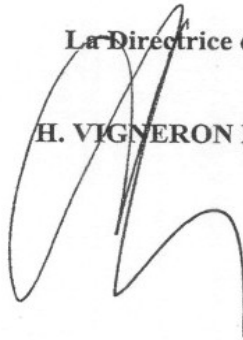
ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint Denis – 27 rue Félix Guyon – 97400 SAINT DENIS, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : La Directrice de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation Réunion - Mayotte est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 31 décembre 2008

La Directrice de l'ARH

H. VIGNERON MELEDER



➤ **ACTIVITÉS DE SOINS : ACTIVITÉS BIOLOGIQUES D'ASSISTANCE MÉDICALE À LA PROCRÉATION**

▪ **Territoire de santé de niveau 3 : Réunion**

Recueil et traitement du sperme en vue d'une AMP en intra conjugal	A la signature du SROS	A échéance du SROS
Nombre d'implantations	2*	4

**LABM SARL VERROUGSTRAETE, LABM Les Mascareignes – SELARL Analyses Médicales Les Mascareignes*

Traitement des ovocytes en intra conjugal	A la signature du SROS	A échéance du SROS
Nombre d'implantations	1*	1

**LABM SARL VERROUGSTRAETE*

Fécondation in vitro sans micromanipulation	A la signature du SROS	A échéance du SROS
Nombre d'implantations	1*	1

**LABM SARL VERROUGSTRAETE*

Fécondation in vitro avec micromanipulation	A la signature du SROS	A échéance du SROS
Nombre d'implantations	1*	1

**LABM SARL VERROUGSTRAETE*

Conservation des gamètes en vue d'une AMP intra conjugale	A la signature du SROS	A échéance du SROS
Nombre d'implantations	1*	2

**LABM SARL VERROUGSTRAETE*

Conservation des embryons en vue de leur transfert	A la signature du SROS	A échéance du SROS
Nombre d'implantations	1*	1

**LABM SARL VERROUGSTRAETE*

➤ **ACTIVITÉS DE SOINS : ACTIVITÉS CLINIQUES D'ASSISTANCE MÉDICALE À LA PROCRÉATION**

▪ **Territoire de santé de niveau 3 : Réunion**

Recueil par ponction d'ovocytes en vue d'une AMP intra conjugale	A la signature du SROS	A échéance du SROS
Nombre d'implantations	1*	1

**Clinique Jeanne d'Arc*

Recueil par ponction de spermatozoïdes	A la signature du SROS	A échéance du SROS
Nombre d'implantations	1*	1

**Clinique Jeanne d'Arc*

Transfert des embryons en vue de leur implantation	A la signature du SROS	A échéance du SROS
Nombre d'implantations	1*	1

**Clinique Jeanne d'Arc*

L'augmentation des implantations d'activités cliniques pourra être envisagée à compter de 2009, sous réserve d'une évaluation de l'activité de la Clinique Jeanne d'Arc démontrant, au regard de la qualité des soins et de l'accessibilité notamment financière, l'utilité de cette ouverture supplémentaire. Les critères de cette évaluation seront précisés dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signés avec la Clinique Jeanne d'Arc, ou, à défaut, dans la délibération précisant les conditions d'exploitation des autorisations.

ACTIVITÉS DE SOINS : ACTIVITÉS DE RECUEIL, TRAITEMENT, CONSERVATION ET CESSION DE SPERME EN VUE DE DON,

▪ **Territoire de santé de niveau 3 : Réunion**

	A la signature du SROS	A échéance du SROS
Nombre d'implantations	1*	1

** association CRYOS BIO VIE*